DISTRICT AISNE DE FOOTBALL

Commission Juridique Restreinte Téléphonique

du Vendredi 08 Décembre 2023 à Chauny

Le Président : Mr IBATICI Cédric

Membres : MM. BLONDELLE Dominique – MINETTE Laurent

Il ne sera plus adressé de notification par courrier. Le PV sur le site Internet fera office de notification.

IMPORTANT : Le délai d'appel de 7 jours auprès de la Commission d'Appel « Affaires Générales » commencera dès publication sur le site Internet pour les rencontres de championnat.

Le délai d'appel de 48 Heures auprès de la Commission d'Appel « Affaires Générales » commencera dès publication sur le site Internet pour les rencontres de Coupes

La commission rappelle que les réserves portées doivent être extrêmement précises et ne contenir aucune erreur par rapport au règlement auquel elles font référence. Il est d'ailleurs conseillé aux clubs d'utiliser à cet effet les formules préétablies figurant sur la tablette.

****

PARTICIPATION JOUEURS OU DIRIGEANTS SUSPENDUS

N° 50898.1 – ES VIRY NOUREUIL / HARLY QUENTIN 2 du 26/11/23 comptant pour le championnat D3, Groupe A

La Commission,

Après examen du dossier,

Considérant la participation ou l'inscription sur la feuille de match du joueur JACQUELIN Steven en tant que joueur suspendu.

Décide :

- De donner la rencontre perdue par pénalité à l'ES VIRY NOUREUIL sur le score de 3 buts à 0.
- D'infliger au joueur JACQUELIN Steven, en application de l'article 144 des Règlements Particuliers de la LFHF et 226.4 des Règlements Généraux de la FFF, 1 match de suspension ferme à compter du 11/12/23
- D'infliger une amende de 100 € au club fautif : ES VIRY NOUREUIL

N° 50898.1 – ES VIRY NOUREUIL / HARLY QUENTIN 2 du 26/11/23 comptant pour le championnat D3, Groupe A

La Commission,

Après examen du dossier,

Considérant la participation ou l'inscription sur la feuille de match du joueur DUHENNOIS Jonathan en tant que joueur suspendu.

Décide :

- De donner la rencontre perdue par pénalité à l'ES VIRY NOUREUIL sur le score de 3 buts à 0.
- D'infliger au joueur DUHENNOIS Jonathan, en application de l'article 144 des Règlements Particuliers de la LFHF et 226.4 des Règlements Généraux de la FFF, 1 match de suspension ferme à compter du 11/12/23
- D'infliger une amende de 100 € au club fautif : ES VIRY NOUREUIL

N° 50175.1 – US VENIZEL 2 / FC CROUY CUFFIES 3 du 03/12/23 comptant pour championnat D5, Groupe F

La Commission,

Après examen du dossier,

Considérant la participation ou l'inscription sur la feuille de match du joueur RAQUILLET Nathan en tant que joueur suspendu.

Décide :

- De donner la rencontre perdue par pénalité à l'US VENIZEL, pour attribuer le bénéfice de la rencontre à CROUY CUFFIES 3 sur le score de 3 buts à 0.
- D'infliger au joueur RAQUILLET Nathan, en application de l'article 144 des Règlements Particuliers de la LFHF et 226.4 des Règlements Généraux de la FFF, 1 match de suspension ferme à compter du 11/12/23
- D'infliger une amende de 100 € au club fautif : US VENIZEL

N° 50111.1 – FC 3 CHATEAUX 3 / FC COURMELLES 3 du 03/12/23 comptant pour championnat D5, Groupe E

La Commission,

Après examen du dossier,

Considérant la participation ou l'inscription sur la feuille de match du joueur DUHAYON Hugo en tant que joueur suspendu.

Décide :

- De donner la rencontre perdue par pénalité à FC 3 CHATEAUX 3, pour attribuer le bénéfice de la rencontre à FC COURMELLES 3 sur le score de 3 buts à 0.
- D'infliger au joueur DUHAYON Hugo, en application de l'article 144 des Règlements Particuliers de la LFHF et 226.4 des Règlements Généraux de la FFF, 1 match de suspension ferme à compter du 11/12/23
- D'infliger une amende de 100 € au club fautif : FC 3 CHATEAUX

N° 50569.1 – FC WATIGNY / US ORIGNY THENELLES du 26/11/23 comptant pour championnat D4, Groupe A

La Commission,

Après examen du dossier,

Considérant la participation ou l'inscription sur la feuille de match de Mr BOUZIOU Gilles en tant que dirigeant suspendu.

Décide :

- D'infliger à Mr BOUZIOU Gilles, en application de l'article 144 des Règlements Particuliers de la LFHF et 226.4 des Règlements Généraux de la FFF, 1 match de suspension ferme à compter du 11/12/23
- D'infliger une amende de 100 € au club fautif : US ORIGNY THENELLES

Le Président : **Cédric IBATICI**
La Secrétaire : Céline GOGUILLON